

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 15 octobre 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-10-282 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 07.

Un chèque au montant de 1 000 \$ a été remis au Centre d'action bénévole Soulanges, à 19 h, suite à l'événement Expo St-Zo X Chrono qui a eu lieu le 14 septembre 2024. Cette contribution conjointe entre l'entreprise Chrono Performance et la Ville de Saint-Zotique viendra en aide à l'organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- contrat de la marina et augmentation des coûts;
- reconstruction des terrains de tennis et pickleball;
- sécurité des drains à l'hôtel de ville;
- brigadier à l'école secondaire des Navigateurs (34^e Avenue);
- lignage des rues;
- extras pour la 23^e Avenue;
- mesures prises avec entrepreneur travaux Ottera;
- problème de stationnement projet Ottera (patinoire réfrigérée).

2. ORDRE DU JOUR

2024-10-283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en y ajoutant le point « 9.9 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

4. Correspondance

4.1 Aucun

5. Administration

5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 289 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024

5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1

5.4 Autorisation de dépenser – Écran lumineux LED

5.5 Financement des règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 et 778

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Octroi de contrat – Drumco Énergie inc. – Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)

7.2 Annulation – Appel d'offres – Collecte et transport des matières organiques

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue

7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger

7.5 Ratification et autorisation de paiement – Achat de deux véhicules

7.6 Ratification et autorisation de paiement – Rénovation de l'hôtel de ville

7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Constructions GMP inc. – Rénovation de l'hôtel de ville

7.8 Ordre de changement et autorisation de paiement – Les Entreprises Denexco – Mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue)

7.9 Autorisation – Prolongation du contrat de marquage des rues 2025

7.10 Autorisation – Prolongation du contrat d'entretien des parcs et espaces verts

8. Incendie

8.1 Aucun

9. Urbanisme

9.1 Demande de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Concordance des règlements au schéma d'aménagement

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – Rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 315, rue Principale – Lot numéro 1 685 120

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 985, rue Principale – Lot numéro 1 686 691

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 20^e Rue, 1^{re} et 2^e Avenues – Lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 530, 69^e Avenue – Lot numéro 1 687 538

9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.8 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Campagne de financement – Tournoi Mare Nostrum Cup

9.9 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares **Point ajouté**

10. Loisirs

10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Adrien Déry

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Alexandre Maloney-Lalonde

10.3 Ratification – Autorisation de paiement – Dépense plexiglass pour la patinoire réfrigérée

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

11. **Plage**
11.1 Aucun
12. **Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3
12.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788
13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37
13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-10-284 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-10-285 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	319 354,22 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	1 231 319,17 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2024 :	338 728,41 \$
Total :	1 889 401,80 \$
Engagements au 30 septembre 2024 :	6 211 736,46 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-10-286 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 289 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 289 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
639	40 700 \$
676	100 500 \$
694	78 900 \$
698	479 200 \$
698	447 000 \$
709	395 800 \$
713	322 700 \$
740	14 100 \$
778	160 000 \$
771	250 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 740, 771 et 778, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 25 avril et 25 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 740, 771 et 778 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL – RÈGLEMENT NUMÉRO 771-1

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial – Règlement numéro 771-1, adopté lors de la séance ordinaire du 27 août 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92,1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-10-287 AUTORISATION DE DÉPENSER – ÉCRAN LUMINEUX LED

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour l'écran lumineux LED prend fin au mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet écran sera repris et désinstallé par la compagnie Réseau de communication visuel inc. au courant des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite installer un nouvel écran à deux faces pour une meilleure visibilité et que l'utilisation d'un écran lumineux LED permet de diffuser efficacement les informations municipales devant l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures électriques et Internet sont déjà en place pour permettre l'installation sans frais supplémentaires dudit écran;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'acquisition est de 50 359,05 \$ taxes incluses, conformément à la soumission de la compagnie Tremblay Ménard – Lettrage & Enseigne et que le délai de livraison et d'installation sera d'une durée approximative de cinq mois suite à l'approbation de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle présente des signes d'usure évidents;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur offre en option la création d'une structure de support d'accueil à l'effigie de la nouvelle identité visuelle de la Ville et que le montant de cette dépense optionnelle est de 20 982,94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur offre en option le recouvrement de la structure existante avec un nouveau visuel à l'effigie de la Ville pour une dépense optionnelle de 1 050,78 \$ incluant l'installation;

CONSIDÉRANT QUE cette structure pourrait être produite en parallèle durant le délai de livraison de l'écran;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à procéder à l'achat de ce nouvel écran lumineux LED à deux faces, conformément à la soumission de la compagnie Tremblay Ménard – Lettrage & Enseigne au montant de 50 359,05 \$ taxes incluses;
- une dépense additionnelle de 1 050,78 \$ taxes incluses pour le recouvrement de la structure existante avec un nouveau visuel à l'effigie de la Ville conformément à la soumission de la compagnie St-Clet Design incluant l'installation;
- que les dépenses soient financées et payées par le surplus non affecté et que tout excédent sera retourné au surplus non affecté.

2024-10-288 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 ET 778

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 639, 676, 694, 698, 709, 713, 740, 771 et 778, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 2 289 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO Nesbitt Burns inc.

222 000 \$	3,00000 %	2025
231 000 \$	3,25000 %	2026
240 000 \$	3,25000 %	2027
250 000 \$	3,50000 %	2028
1 346 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,75600

Coût réel : 3,97920 %

2 -Financière Banque Nationale inc.

222 000 \$	3,55000 %	2025
231 000 \$	3,50000 %	2026
240 000 \$	3,55000 %	2027
250 000 \$	3,60000 %	2028
1 346 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,64000

Coût réel : 4,00141 %

3 -Valeurs Mobilières Desjardins inc.

222 000 \$	3,60000 %	2025
231 000 \$	3,50000 %	2026
240 000 \$	3,50000 %	2027
250 000 \$	3,55000 %	2028
1 346 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,56800

Coût réel : 4,01312 %

4 -Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

222 000 \$	3,70000 %	2025
231 000 \$	3,60000 %	2026
240 000 \$	3,60000 %	2027
250 000 \$	3,65000 %	2028
1 346 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,82613

Coût réel : 4,04203 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 2 289 000 \$ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;
- demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-289 OCTROI DE CONTRAT – DRUMCO ÉNERGIE INC. – ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES STATIONS DE POMPAGE SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-017-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 7 octobre 2024, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Drumco Énergie inc.	203 385,03 \$
Wajax limitée	294 336,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Drumco Énergie inc. pour un montant de 203 385,03 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée, au montant maximal de 203 385,03 \$ incluant les taxes, par le règlement d'emprunt numéro 766 ou par la subvention du prochain Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, lorsque celui-ci sera adopté;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-290 ANNULATION – APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-015-STH pour la collecte et le transport des matières organiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le contrat cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-015-STH pour la collecte et le transport des matières organiques.

2024-10-291

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA 72^E AVENUE**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-011-STH pour les travaux de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 21 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de pavage et drainage sur la 72^e Avenue.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le fonds surplus affecté eau voirie et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus affecté eau voirie et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-292

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
AMÉNAGEMENT DE SURFACES MULTISPORTS DES PARCS YVON-LEROUX ET
MARCEL-LÉGER**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-012-STH pour les travaux d'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 14 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'aménagement de surfaces multisports des parcs Yvon-Leroux et Marcel-Léger.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et en permettre le paiement et que tout excédent inutilisé sera retourné au fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-293 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE DEUX VÉHICULES

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir deux véhicules pour le département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules sont nécessaires aux opérations de ce département;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat de deux véhicules convenant aux besoins du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, afin de maintenir les opérations de celui-ci;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser l'enveloppe budgétaire au montant maximal de 75 000 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2024-10-294 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les installations de drain de fondation de l'hôtel de ville sont actuellement désuètes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place d'un nouveau drain de fondation à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront l'excavation du pourtour du bâtiment et qu'une membrane d'imperméabilisation de type giclée sera aussi mise en place par la même occasion;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux pour la mise en place d'un nouveau drain de fondation pour un montant de 97 000 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense au montant maximal de 97 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-10-295 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS
GMP INC. – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat à Les Constructions GMP inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour divers ajouts au niveau de la ventilation et de la plomberie découverte pendant les travaux qui ne respectaient pas les normes en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 03 pour l'ajout d'une grille dans la salle de toilettes, pour un montant de 486,92 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 04 pour la réparation d'une conduite non répertoriée et installée de manière non conforme, pour un montant de 1 528,37 \$, incluant les taxes;
- l'ordre de changement numéro 05 pour l'analyse des clapets anti-retour existants, pour un montant de 1 260,94 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 3 276,23 \$, incluant les taxes.

2024-10-296 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES
DENEXCO – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12 (34^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 permettant l'octroi du contrat à Les Entreprises Denexco inc. pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage SP-12 (34^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour des modifications et ajustements nécessaires en chantier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 05 pour l'ajout de superficie de pavage autour des équipements de contrôle du poste de pompage SP-12, pour un montant de 4 322,31 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déboursier une somme supplémentaire de 4 322,31 \$, incluant les taxes.

2024-10-297 **AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DES RUES 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-211, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021, octroyant à la firme Lignes Rive-Sud le contrat de marquage des rues situées sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023 au coût annuel de 32 985,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2024 et 2025, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus au cours des quatre premières années, dans le cadre du présent contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à aviser par écrit la firme Lignes Rive-Sud de son intention de se prévaloir de la dernière année additionnelle prévue au contrat de marquage en vigueur, pour l'année 2025 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat.

2024-10-298 AUTORISATION – PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-158, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022, octroyant à la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. le contrat d'entretien des parcs et espaces verts situés sur le territoire municipal, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024 au coût annuel de 53 023,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue dudit entrepreneur prévoyait également la possibilité de prolonger ledit contrat pour deux années additionnelles, soit pour les années 2025 et 2026, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus au cours des trois premières années, dans le cadre du présent contrat;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à aviser par écrit la firme Le Pro du Gazon (2015) inc. de son intention de se prévaloir des deux années additionnelles prévues au contrat d'entretien des parcs et espaces verts en vigueur, pour les années 2025 et 2026 inclusivement, et ce, aux conditions prévues au contrat.

9. URBANISME

2024-10-299 DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui interdit à un organisme n'ayant pas respecté les obligations de concordance d'apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, sauf exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire se prévaloir d'une prolongation d'un délai de six mois afin d'assurer la concordance de ses règlements au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entamé les démarches nécessaires pour réaliser la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires ont été causés par un manque de personnel affecté à ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation des délais pour la mise en concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement, et ce, en raison des circonstances décrites.

2024-10-300 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182 ET 3 771 184 À 3 771 186

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur les lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes, soit un bâtiment par terrain;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 2021-01-036;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- favoriser la mobilité active et durable;
- créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la Ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur deux étages, avec logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- fibrociment de couleur gris foncé et gris pâle;
- pierre architecturale de couleur grise;
- revêtement en acrylique de couleur gris foncé;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé et revêtement métallique de couleur noire;
- portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU qui recommande qu'un nouveau projet soit soumis en tenant compte des éléments suivants :

- un aménagement paysager comprenant des aménagements floraux, des arbustes, et davantage d'espaces verts;
- l'intégration d'une surface multifonctionnelle, identifiée sur les plans, conformément à la dérogation mineure numéro 2021-01-036;
- l'implantation sur le terrain de conteneurs semi-enfouis ;
- la modification des façades des bâtiments, incluant des décrochés, des avant-toits en pignon et l'ajout de maçonnerie pour créer davantage de mouvement sur la façade;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de quatre bâtiments de type multifamilial de six logements sur deux étages quant aux lots numéros 3 771 182 et 3 771 184 à 3 771 186, situés sur la rue des Frênes, ainsi le propriétaire devra soumettre de nouveau une demande incluant les éléments mentionnés par le CCU.

2024-10-301

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 315, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 120

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 685 120, situé au 315, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- déclin horizontal en acier galvanisé de couleur noyer noir et bouleau fumé;
- revêtement de pierre de couleur nuance gris;
- toiture métallique de couleur noire;
- portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 120, situé au 315, rue Principale.

2024-10-302

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 985, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 691

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 686 691;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- stucco de couleur blanche;
- bardeaux d'asphalte et toiture métallique de couleur gris foncé;
- portes de couleur brune et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 691, situé au 985, rue Principale.

2024-10-303

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 20^E RUE, 1^{RE} ET 2^E AVENUES – LOTS NUMÉROS 1 684 309 À 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 ET 6 318 614

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir ces terrains composés des lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614, situés sur une partie de la 20^e Rue ainsi que sur une partie des 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-02-095 et 2021-04-228;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement comportant un prolongement de rue est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'une partie de la 20^e Rue pour rejoindre les futures 1^{re} et 2^e Avenues;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuellement en place est le suivant :

- grille des spécifications 271Ha : unifamilial jusqu'à six logements;
- grille des spécifications 273Hb : unifamilial jusqu'à vingt logements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement d'une partie de la 20^e Rue ainsi que d'une partie des 1^{re} et 2^e Avenues, quant aux lots numéros 1 684 309 à 1 684 312, 1 684 314, 1 684 315, 1 686 602, 1 688 891, 2 085 831, 5 909 188, 6 017 472 et 6 318 614.

2024-10-304

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIAL – 530, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 538

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer le revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 538, situé au 530, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le changement du revêtement extérieur est soumis à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le changement du revêtement actuel en déclin de bois et déclin de fibre pressée de couleur verte par du déclin de vinyle de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le changement de revêtement extérieur quant au lot numéro 1 687 538, situé au 530, 69^e Avenue.

2024-10-305

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-10-306 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT – TOURNOI MARE NOSTRUM CUP

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement relatif à une campagne de financement pour la participation d'un citoyen de la ville au tournoi Mare Nostrum Cup en Espagne qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 23 novembre 2024, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement pour une campagne de financement pour la participation au tournoi Mare Nostrum Cup en Espagne, qui se tiendra le 23 novembre 2024, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2024-10-307 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIERES DES-PHARES

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 16 et 17 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 23 octobre et 17 novembre 2024, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de fermières Des-Phares, qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2024, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

10. LOISIRS

2024-10-308 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ADRIEN DÉRY

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Sophie Drury, mère de Adrien Déry, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme Sophie Drury pour la participation de Adrien Déry au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2024-10-309 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ALEXANDRE MALONEY-LALONDE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme France Lalonde, mère de Alexandre Maloney-Lalonde, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Mme France Lalonde pour la participation de Alexandre Maloney-Lalonde au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup à Salou en Espagne qui aura lieu en avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-10-310 RATIFICATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSE PLEXIGLASS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT l'achat de baie vitrée (plexiglass) pour la patinoire réfrigérée assurant ainsi la sécurité des utilisateurs et permettant la durabilité du matériel à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 126 323,03 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté et que tout excédent inutilisé sera retourné au surplus non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-10-311 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-3

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-10-312 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 1 000 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – RÈGLEMENT NUMÉRO 788

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788 augmentant de 500 000 \$ le capital portant ainsi le capital du fonds de roulement à 1 500 000 \$ et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement augmentant à 1 000 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 757 – Règlement numéro 788.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-10-313 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée des modifications au second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent la modification de la :

- grille des spécifications 254 M afin d'en modifier les usages permis;
- superficie des logements d'appoint.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-37.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2024-10-314 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-7

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la levée de l'interdiction de stationnement sur une portion de la 16^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-7.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- subvention à l'élite;
- utilisation des génératrices;
- durée du financement du règlement d'emprunt;
- inondation piste cyclable;
- entente pour écran lumineux;
- prix pour les génératrices;
- coût élevé pour les clapets anti-retour à l'hôtel de ville;
- surveillance des travaux;
- bon entretien des quais;
- possibilité des compteurs d'eau;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- protection des plexiglass à la patinoire réfrigérée;
- réfection de la 69^e Avenue;
- réglementation usage de l'eau potable;
- marquage de rues pendant la nuit;
- responsabilité professionnelle pour la 23^e Avenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-315 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 12.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques